

VISA

Nouveau Monde Graphite Inc.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus préalable de base de l'émetteur susmentionné daté du 5 décembre 2025 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi de visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement ») **en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité en valeurs mobilières de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Fait le 5 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

N° dossier SEDAR+ : 06364372
DÉCISION N° : 2025-FS-1072537